



Groupe cdH – PFWB

Question orale de Isabelle Moinnet à Monsieur Jean-Claude Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias relative aux « unités d'enseignement »

Monsieur le Ministre,

Le décret paysage a mis en place des unités d'enseignement qui regroupent différentes activités d'apprentissage. Une des interprétations du décret permet de considérer que les activités d'apprentissage ne sont acquises que lorsqu'elles sont toutes réussies à l'intérieur d'une même unité d'enseignement. Dès lors, dans certaines Hautes Ecoles, des étudiants ont dû repasser des examens qu'ils avaient réussis.

Compte-tenu de la situation, vous avez envoyé deux courriers (un en juillet et un mi-août) aux établissements afin de clarifier l'esprit du décret paysage qui est de mettre les étudiants dans les meilleures conditions de réussite possibles.

Monsieur le Ministre, vous savez que le cdH est particulièrement sensible à cette problématique. Ma collègue Véronique Waroux vous avait d'ailleurs interpellé à ce propos lors de la dernière séance plénière. Nous aimerions donc avoir des informations complémentaires sur deux points :

1. Combien d'étudiants ont-ils dû, *in fine*, repasser en seconde session des activités d'apprentissage qu'ils avaient réussies en première session? Les Hautes Ecoles concernées ont-elles toutes appliqué votre courrier? Qu'ont-elles fait concrètement pour y remédier? Ne risque-t-on pas d'avoir le même problème l'année prochaine lors des secondes sessions? Quelles ont été les consignes données aux commissaires du gouvernement pour que les Hautes Ecoles appliquent votre courrier? Des étudiants ont-ils échoué leur première année à cause de ce flou juridique?

2. Maintenant que les secondes sessions sont derrière nous, une autre difficulté apparaît : le décret a donné 3 ans aux établissements pour qu'ils organisent les études du premier cycle selon les nouvelles dispositions (art. 172). Dès lors, les deuxième et troisième années actuelles vont bientôt entrer dans le système. L'ancien système permettait aux étudiants de se voir attribuer des dispenses pour les cours réussis même s'ils avaient raté leur année. Avec le nouveau système, ces cours vont se transformer en activités d'apprentissage et vont s'intégrer dans des UE. Dès lors, par exemple, si un étudiant de troisième a redoublé son année, aura-t-il encore des dispenses et devra-t-il nécessairement repasser toutes les activités d'apprentissage, en ce compris celles qui sont réussies? J'ai eu vent que des problèmes de ce type sont en cours dans plusieurs HE, notamment à la Haute Ecole Francisco Ferrer, à la Haute école Provinciale de Liège, à la HE Léonard de Vinci, la HE Paul-Henri Spaak, à la HE de Bruxelles. Cela s'est-il réglé? Comment?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Isabelle Moinnet
Le 06 octobre 2015